

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers



Direction Administrative
et Juridique

F20

Séance publique du mercredi 8 février 2023

Convoqué le jeudi 2 février 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni en mairie, Salle du conseil à 20:00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

Présents :

Patrice LECLERC, Anne-Laure PEREZ, Mohamed GRICHI, Yasmina ATTAF, Grégory BOULORD, Alexandra D'ALCANTARA, Roger DUGUÉ, Maria Blanca FERNANDEZ, Philippe HALLAIS, Ibrahima DIALLO, Isabelle MASSARD, Belkacem OUCHEN, Céline LANOISELÉE, Chaouki ABSSI, Zineb ZOUAOUI, Laurent NOEL, Carole LAFON, Richard MERRA, Christian DESCHENES, Véronique DESMETTRE, Mariama GASSAMA, Mohammed DDANI, Fabienne MOREAU, Christophe BERNIER, Zine BOUKRICHE (arrivée à 20h12), M'Hamed BINAKDANE, Sofia MANSERI, Sonia BLANC, Eloi SIMON, Khalid DAMOUN, Jacques BRIFFAULT, Aymeric LABADIE, Ahcen MEHARGA, Karine CHALAH, Sinan KARAKUS (arrivée à 20h28), Christelle NEDELEC.

Etaient représentés :

Philippe CLOCHETTE (représenté par Isabelle MASSARD), Délia TOUMI (représentée par Richard MERRA), Ibrahima NDIAYE (représenté par Roger DUGUÉ), Nadia MOUADDINE (représentée par Khalid DAMOUN), Aurélie REMACLE (représentée par Eloi SIMON), Elsa FAUCILLON (représentée par Alexandra D'ALCANTARA), Laetitia GHIRARDI (représentée par Ahcen MEHARGA).

Absents excusés :

Maria Blanca FERNANDEZ, Philippe HALLAIS, Ibrahima DIALLO.

Ne prend pas part au vote :

Nombre de votes pour : 40

Nombre de votes contre :

Nombre d'abstentions :

Mention du vote : Adoptée à l'unanimité

Attribution d'une aide d'urgence suite au tremblement de terre qui a touché la Turquie et la Syrie

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que la catastrophe naturelle qui a frappé la Turquie et la Syrie le 6 février 2023 ne peut laisser personne indifférent,

Considérant que le nombre de victimes s'élève aujourd'hui à plusieurs milliers de morts,

Considérant que les besoins sanitaires, alimentaires et de prise en charge sont importants ; que les risques humanitaires réclament un effort de solidarité de chacun,

Considérant les conséquences catastrophiques qui en résultent pour ces populations,

Considérant qu'il convient de concrétiser cette solidarité envers la population sinistrée par l'octroi d'une aide d'urgence,

Considérant que trois associations caritatives sont présentes auprès des populations en organisant des secours, à savoir :

- Le Secours Populaire Français,
- Le secours Catholique,
- La Croix Rouge

Considérant l'urgence et la nécessité d'intervenir rapidement pour l'aide humanitaire à apporter à ces populations, la Commune versera au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Gennevilliers une aide exceptionnelle d'un montant de 3000 €, à répartir de manière égale entre ces trois associations,

Vu l'avis de la Commission intéressée,

DELIBERE

Article 1: Une subvention de 3 000 € est attribuée par la Ville de Gennevilliers.

Article 2: La subvention sera versée au CCAS qui la répartira de façon égale entre le Secours Populaire Français, le Secours Catholique et la Croix Rouge.

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982
Acte reçu par le représentant de l'état

le 13/02/23
Affiché le 14/02/23
Exécutoire le 14/02/23

Le Maire
Patrice LECLERC



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "P. Leclerc", written over a horizontal line.

Signé électroniquement le
Le 10 février 2023